



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 30 mai 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Laurent Staab
Tél : 03 87 34 34 30
E-mail : laurent.staab@moselle.gouv.fr

M. le maire de la commune de Faily
1 rue de Vremy
57640 FAILLY

OBJET : Dossier de déclaration concernant la réfection du pont de la Chance à Vrémly, commune de Faily – N°GUN-2024-00014
Accord immédiat

RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\Travaux sur cours d'eau\FAILY\05 2024 Réfection pont
P.J. : 2

Monsieur le maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante : réfection du pont de la Chance à Vrémly, commune de Faily

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier complet : 15 mai 2024
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : GUN-2024-00014

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier, et je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. **Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé.** Il vous revient également de respecter les dispositions relevant de la rubrique 3.1.2.0 et précisée par l'arrêté du 28 novembre 2007, que vous trouverez en pièce jointe.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier vous sont adressées en tant que pétitionnaire et devront également faire l'objet d'un affichage en mairie de Faily pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

À l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,

Céline DELLINGER